


Date :	Compte-rendu	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
10/11/2016 19h00	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2016.....	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1.	Election d'un Vice-président.....	3
2.	Modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise	4
III.	FINANCES	6
3.	Pacte financier et fiscal de solidarité.....	6
4.	Approbation du rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation de Transfert de charges, du pacte financier et fiscale de solidarité et des attributions de compensation.....	10
5.	Décision modificative n°3.....	11
6.	Transfert du budget annexe Aménagement des locaux d'activités (ALA) dans le budget Principal	13
7.	Versement de la subvention d'équilibre du Budget Général aux Budgets annexes Aménagement des locaux d'activités (ALA) et Aménagement des zones d'activités (BAZA) .	14
IV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE	14
8.	Schéma d'Aménagement numérique du Val d'Amboise	15
	A la fin de la présentation, Monsieur BOUTARD demande si on passe TOUT en souterrain.	17
9.	Attribution d'une subvention au GEIDA dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (2016-2018)	18
10.	Pépinière d'entreprises – Complément de la grille tarifaire	19
11.	ZA La Boitardière – Vente de terrain à l'euro à la Société ATEMIP.....	20
12.	ZAC Saint Maurice – Vente de terrain à la Société FRERE	21
V.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	21
13.	Eau Potable - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux à Amboise « Ile d'or ».....	22
14.	Eau Potable - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la commune de Pocé-sur-Cisse	23
15.	Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du Val de Cisse	24
16.	Tarifs 2017 de la Redevance Spéciale.....	25

17.	Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1 ^{er} janvier 2017	27
VI.	URBANISME	28
18.	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mosnes	28
19.	Modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron – Modalités de mise à disposition au public	29
VII.	HABITAT – LOGEMENT	31
20.	Adoption définitive du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGDLSID) 2016 - 2021	31
21.	Adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale	34
22.	Bilan annuel 2015 sur l’état de réalisation du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2015 - 2020	36
23.	Règlement des aides en faveur de l’habitat	37
24.	Convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers d’insertion en faveur de l’auto-réhabilitation accompagnée »	38
VIII.	CULTURE	41
25.	Convention de prestation de service avec la Ville d’Amboise – compétence Culture	41
IX.	VOIRIE – MOBILITES - BATIMENTS.....	43
26.	Adhésion au groupement de commande pour la mission de maîtrise d’œuvre et la réalisation de travaux pour le réaménagement et la requalification de la cité scolaire d’Amboise	43
X.	SYNDICAT MIXTE DU SCOT ABC.....	44
27.	Demande de modification statutaire – accord sur le changement de la participation financière	44
XI.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	45
XII.	QUESTIONS DIVERSES	45

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 4 novembre 2016

Date d’affichage:

Le 4 novembre 2016

Nombre de conseillers communautaires :

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d’Amboise, légalement convoqué s’est réuni le jeudi dix novembre deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.
Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST et Madame

En exercice : 41
Présents : 33
Votants : 39

Christine FAUQUET.

Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur MICHEL, Madame GUERLAIS donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Madame DELAINE donne pouvoir à Monsieur LENA, Monsieur BONNIGAL donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU, Monsieur BIENAIME donne pouvoir à Monsieur GALLAND,

Excusé(s) : Mesdames GUERLAIS et DELAINE ainsi que Messieurs GUYON, GAUDION, BONNIGAL et BIENAIME.

Absent(s) : Madame MAUGUERET et Monsieur BOREL

Secrétaire de séance : Monsieur Richard CHATELLIER

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Richard CHATELLIER comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2016

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du Conseil du 15 septembre dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un Vice-président

Pour cette Vice-Présidence, le Président propose à l'assemblée –avec l'accord du Bureau communautaire– la candidature de Christophe AHUIR.

Il précise cependant qu'il a reçu, par courriel à 16 heures 07, la candidature de Stanislas BIENAIME qui est absent ce soir mais a donné pouvoir à Christophe GALLAND. Il sera procédé à un vote à bulletins secrets.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le 17 avril 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise avait fixé à 10 le nombre des vice-présidents, membres du Bureau en sus du Président.

Suite à la démission de Madame Marie-Joëlle ADRAST de son poste de vice-présidente et considérant le nombre important de compétences désormais pilotées par la Communauté de communes, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2016,

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Christophe AHUIR.

Il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. Monsieur Stanislas BIENAIME a fait connaître son souhait de présenter également sa candidature.

Il est proposé au conseil de voter, vote à bulletins secrets.

Monsieur COURGEAU informe le Conseil communautaire que les élus de Pocé-sur-Cisse ne prendront pas part au vote pour ne pas cautionner une gouvernance excluant la moitié des communes.

Le dépouillement des 35 bulletins (3 élus s'abstenant de voter) donne le résultat suivant :

<i>Christophe AHUIR :</i>	<i>23 voix</i>
<i>Stanislas BIENAIME :</i>	<i>6 voix</i>
<i>Bulletins blancs/nuls :</i>	<i>6</i>

Monsieur Christophe AHUIR est donc élu Vice-président à la majorité des suffrages exprimés.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide:

- **DE NOMMER** comme vice-président, membre du Bureau de la communauté de communes du Val d'Amboise Monsieur Christophe AHUIR.

Avec 23 voix, la majorité absolue étant à 18.

Le Président félicite Monsieur AHUIR.

Arrivée de Monsieur BERDON.

2. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, précise qu'il s'agit d'une délibération demandée par la Préfecture pour la mise en conformité des statuts de Val d'Amboise. Ce toilettage est aussi l'occasion d'affirmer l'engagement de la collectivité dans le Plan Climat air Energie en sous-compétence de la compétence « protection de l'environnement » mais aussi de supprimer l'article 8 qui reprenait un élément législatif... donc sans aucune plus-value.

Enfin, la manifestation Rock in Chargé devient d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts seront rapidement transmis à chaque commune. Il explique que même si chacune dispose légalement de 3 mois pour délibérer, il leur précise que la Préfecture souhaite disposer de leurs délibérations communales d'ici le 20 décembre.

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2016 ;

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences des communautés de communes. L'article 68 de la Loi prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences.

En pratique, les évolutions de compétences avaient déjà été anticipées dans la modification statutaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, hormis pour la compétence Gemapi, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives.

Le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

1/ La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la « charte intercommunale de développement et d'aménagement » au bénéfice de la démarche de PLUI qui figure dans cette compétence ; suppression de la référence aux ZAC qui constituent un outil d'aménagement et non une compétence.
- Le développement économique (réécriture du libellé conforme à la Loi), référence à l'article L 4251-17 du CGCT (qui prévoit la compatibilité des actions communautaires avec le futur SRDEII - *Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'internationalisation*), suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité, renvoi du soutien à la Mission Locale en compétence optionnelle « action sociale », restriction de la politique touristique à la « promotion touristique » et renvoi des autres interventions touristiques en compétence supplémentaire.

- Aire d'accueil des gens du voyage (réécriture du libellé conforme à la Loi) : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la politique de l'habitat.
- Collecte des déchets : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.

2/ La réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire.
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement.
- Action sociale d'intérêt communautaire : nouveau libellé qui intègre l'ex-compétence supplémentaire « Lien social » et l'ex sous-compétence « Mission Locale ».
- Eau potable : jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.
[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]
- Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences (ordures ménagères, eau potable, assainissement) sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3/ La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire, hormis la « promotion du tourisme » qui reste en compétence obligatoire,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence qui, pour rester en 2017 « compétence optionnelle » devrait obligatoirement intégrer l'assainissement des eaux pluviales).
[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]
- Petite enfance Enfance Jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement.
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4/ La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité. Il est proposé sa suppression pure et simple.

Par ailleurs, à la demande du Maire de Chargé par courriel en date du 20 mai 2016, il est proposé de modifier l'annexe statutaire « manifestations culturelles d'intérêt communautaire » en ajoutant la manifestation annuelle « Rock in Chargé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe 2 listant les manifestations culturelles d'intérêt communautaire telle que jointe en annexe de la présente délibération par l'ajout de la manifestation « Rock in Chargé » ;
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces nouveaux statuts ; à défaut de délibération dans ce délai, les modifications seront réputés acceptées ;
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi le Président n'a pas intégré son nouveau festival la preuve par 3 à la liste des autres manifestations.

Le Président lui répond que cela n'est pas possible car il ne s'agit pas d'un festival associatif subventionné par Val d'Amboise mais d'une organisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

III. FINANCES

3. Pacte financier et fiscal de solidarité

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2016,
Vu le vote de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 octobre 2016,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2016,

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que « lorsque l'EPCI est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville. L'EPCI s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».

La Communauté de communes du Val d'Amboise a autorisé son Président à signer le Contrat de ville d'Amboise, par délibération en date du 9 juillet 2015.

Les services de la Communauté de communes ont élaboré un premier projet de pacte financier et fiscal de solidarité, à partir des données démographiques, sociales, financières et fiscales des 14 communes du territoire, dans l'esprit de la Loi de « réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes ». Ce premier projet a été présenté, amendé et débattu lors des réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La concertation entre la Communauté de communes et les communes membres a permis d'aboutir à un consensus en commission des finances le 18 octobre 2016 puis au projet soumis au vote de la CLECT du 24 octobre 2016.

Le pacte financier et fiscal de solidarité, joint en annexe, comprend 10 mesures :

Mesure 1 : maîtriser les charges courantes

Objectif : contenir les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté de communes pour favoriser l'investissement et éviter la hausse de la fiscalité des ménages tout en maintenant voire en améliorant la qualité du service rendu.

Mesure 2 : maintenir un haut niveau d'investissement

Objectif : améliorer l'attractivité du territoire, accueillir de nouveaux habitants, contribuer au développement des entreprises du territoire et à l'emploi local.

Mesure 3 : contribuer à une plus grande équité fiscale

Objectif : limiter le recours à la fiscalité des ménages par la modération des taux

Mesure 4 : réviser les attributions de compensation.

Objectif : contribuer au financement des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité

Mesure 5 : augmenter la CFE de 2 points

Objectif : contribuer au financement des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité

Mesure 6 : lever une taxe de séjour communautaire

Objectif : contribuer au financement de la promotion du tourisme

Mesure 7 : mettre en œuvre un schéma de transport

Objectif : améliorer la cohésion sociale et territoriale par un accès facilité pour tous les habitants aux services et aux commerces du territoire

Mesure 8 : intégrer au pacte les transferts de charges et partager la charge équitablement

Objectif : contribuer à l'équité territoriale en partageant une partie des charges transférées.

Mesure 9 : mettre en place une DSC (dotation de solidarité communautaire)

Objectif : contribuer à l'équité territoriale en assurant le versement d'une dotation basée sur des critères de population, de fiscalité et de richesse / pauvreté.

Mesure 10 : confier à la CLECT le suivi du pacte

Objectif : partager le pilotage du pacte avec toutes les communes

Si le pacte financier et fiscal de solidarité ne fait pas l'objet d'un vote, sa portée étant avant tout politique et symbolique, plusieurs des mesures qu'il contient ont fait ou feront l'objet de délibérations spécifiques :

- **La mesure 6** (création d'une taxe de séjour) a été votée en conseil communautaire le 23 juin 2016 ;
- **Les mesures 4 et 8** (réviser les attributions de compensation et intégrer au pacte les transferts de charge de 2016) font l'objet du rapport de la CLECT, soumis à la délibération du Conseil communautaire de ce jour ;
- **La mesure 9** (création d'une dotation de solidarité communautaire) fera l'objet d'une délibération le 12 décembre 2016 ;
- **La mesure 5** (augmentation de la CFE de 2 points) fera l'objet de délibérations début 2017 et début 2018, dans le cadre du calendrier budgétaire et fiscal habituel.

Le Président précise que ce pacte constitue un acte fondateur. Il est issu des travaux menés en CLECT ainsi qu'en Bureau et en Commission des Finances. C'est sans doute la première fois que nous prenons le temps, collectivement, de nous pencher sur les entrailles de nos collectivités en essayant d'avoir un regard objectif sur la réalité sociale, financière et fiscale des communes.

La notion de solidarité est au cœur de ce pacte en tenant compte à la fois de l'effort fiscal de la grande majorité des habitants, des potentiels financiers et fiscaux, commune par commune, ainsi que de la richesse (ou de la pauvreté) des habitants.

Cette solidarité impliquera des efforts. Les communes de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse ont accepté de faire un pas très important en validant la diminution de leur Attribution de compensation de 3 %. Les entreprises seront mises à contribution par l'augmentation de la CFE en deux temps. Mais nos taux resteront inférieurs en 2018 à ceux des territoires voisins en 2016.

Il tient à saluer la responsabilité des élus qui ont travaillé et pris des décisions parfois compliquées sur ce dossier, et notamment l'engagement du Président de la CLECT sur ce pacte.

Le pacte n'étant pas opposable, il ne fera pas l'objet d'un vote, ces votes étant en revanche nécessaires sur plusieurs mesures incluses dans ce document.

Symboliquement, il sera demandé aux Maires de le signer.

Monsieur FORATIER dit que, comme il l'avait également signifié lors de la CLECT, la mesure n°7 concernant le transport le dérange parce que les coûts ne sont pas connus, la mesure n°6 sur la taxe de séjour ne présente pas d'équité car les modalités de gestion ne sont pas les mêmes pour tous et que la mesure n°8 pour la Mission Locale représente une augmentation de charges retirés de la DSC pour les communes de Neuillé-le-Lierre et de Noizay.

Le Président lui répond que le schéma de transport est une étude qui correspond à une demande qui est revenue très régulièrement lors de la présentation du projet de mandat en 2014, la mention dans le pacte est donc nécessaire même si les modalités restent à définir. La question de la taxe de séjour a déjà été

débatte de nombreuses fois. Enfin, pour ce qui concerne la Mission locale, son intégration est le fruit d'un compromis : la fréquentation a été intégrée dans le calcul et on est allé aussi loin que possible dans la recherche du consensus.

Monsieur COURGEAU intervient en rappelant que le pacte financier et fiscal de solidarité est lié au Contrat de Ville signé par la Ville d'Amboise avec l'Etat ; il signale que la commune de Pocé-sur-Cisse, comme celle de Nazelles-Négron, a toujours su faire preuve de solidarité vis-à-vis des autres communes moins bien dotées financièrement, quoi qu'en pensent et écrivent certains toujours prompts à critiquer le travail des autres. Preuve en est ce pacte et les dernières conclusions de la CLECT avec un prélèvement accepté de 3 % sur le montant de l'attribution de compensation de Pocé en direction de la Ville centre mais aussi, et il explique y tenir, envers les communes rurales en difficulté par l'octroi d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

Il fait remarquer que la méthode de calcul initiale, imposée par certains, sans concertation préalable auprès des contributeurs ne pouvait bien sûr aboutir qu'à une impasse.

Il demande quand on comprendra, dans la gouvernance de cette communauté de communes, que rien ne peut être imposé à l'un ou l'autre des membres sans son aval si l'on veut se targuer d'avancée de l'esprit communautaire.

Il ajoute avoir pensé à tort que le veto de sa commune, en 2015, au projet insensé d'aire d'accueil des gens du voyage en zone à risques multiples dans le secteur de la Commanderie en avait fait prendre conscience aux élus lors de l'abandon du projet.

Il formule le vœu et l'espoir à l'avenir d'une vraie gouvernance collective qui prenne en compte réellement l'intérêt partagé de l'ensemble des communes.

Il conclue en affirmant que ses collègues et lui acceptent bien-sûr ce pacte financier et fiscal, fruit d'un laborieux compromis, compromis qui aurait pu faire l'objet d'un accord beaucoup plus rapide et serein, grâce à une démarche participative collective dès l'amont.

Le Président lui répond qu'ils n'ont pas la même vision des choses. S'il est toujours possible de dire que la première proposition s'est faite sans concertation, chacun doit reconnaître qu'il fallait bien démarrer de quelque chose. Cette première base a permis de débattre, de dé-constuire, de re-construire. Il ajoute que pour lui, l'intérêt premier n'est ni celui de Val d'Amboise ni celui des communes mais celui des habitants du territoire.

Monsieur GALLAND dit qu'il y a pour lui contradiction entre les mesures 2 et 5 puisque l'on veut d'un côté contribuer au développement des entreprises alors qu'on prévoit de l'autre côté de les taxer davantage. Il ajoute que d'autres CC taxent moins que Val d'Amboise et souhaite disposer d'un comparatif. Il demande quelle sera l'affectation de la levée de la taxe de séjour.

Le Président lui répond que les montants de taxe de séjour perçus seront vraisemblablement inférieurs à la subvention versée à l'Office de tourisme : la dépense existe donc déjà. Sur la CFE, il explique que les territoires qui ont des taux plus faibles sont souvent en difficulté. Son souhait pour la communauté de communes est de pouvoir continuer à investir. Or, l'économie est un tout. Il y aura 12 millions d'euros à mettre pour le développement de la Boitardière car l'objectif reste l'emploi. Par ailleurs, il est légitime qu'il y ait un rééquilibrage des contributions Entreprises et ménages sur le territoire.

Madame GAUDRON dit que ce pacte porte une équité de l'effort, celui des communes, celui des ménages et du secteur économique. C'est un effort partagé mais raisonnable. Elle demande si les CC qui ont une CFE plus faible reversent et investissent autant que Val d'Amboise, que ce soit en aides directes aux entreprises, en matière foncière, sur la revitalisation et la création de nouvelles activités comme le démontrent les décisions prises, au fil des conseils communautaires. Elle ajoute que tout cet argent est donc largement redistribué.

Le Président donne quelques exemples sur la fiscalité des entreprises :

Val d'Amboise est à 20,11 % de CFE

Tours Plus : 23,37

Est Tourangeau : 23,14

Bléré Val de Cher : 23,17

L'Est Tourangeau et Bléré Val de Cher lèvent en outre une TFB au taux de 1 % (sur les ménages et les entreprises) alors que Val d'Amboise reste à 0 %.

Il ajoute qu'à l'inverse l'effort fiscal des ménages est supérieur à 1 pour toutes les communes, hormis Pocé.

Monsieur GARCONNET précise que la CCVA est le premier dans le département à signer un pacte financier et remarque qu'il est fait référence à 2 points et pas à 2% d'augmentation de CFE, chose totalement différente. Cela donne une mauvaise image du territoire. L'augmentation est tellement importante que cela ne pourra pas être fait en une fois.

Le Président dit que le phasage de l'augmentation correspond à une technique budgétaire. Il ajoute que si l'on veut parler de l'image du territoire, alors il faut regarder à quoi ressemble la Boitardière. Ce Parc d'activités ne donne pas très envie de venir s'y installer. Des avancées sont nécessaires sur ce sujet et la CC y travaille : développer à l'Est et à l'Ouest, travailler avec la SAFER et les agriculteurs pour acquérir du foncier, travailler à la requalification... c'est comme cela que l'on améliorera l'image et le cadre de travail, mais cela a un coût.

Il demande par ailleurs quelle serait l'alternative : faudrait-il encore augmenter les taxes ménages ?

Monsieur GARCONNET revient sur la taxe de séjour, il s'interroge quant à Ethic étape, c'est Val d'Amboise qui fait les travaux mais comme c'est sur Amboise, est-ce que c'est la Ville ou la CC qui percevra la taxe ?

Le Président lui répond qu'effectivement c'est bien sur le territoire de Val d'Amboise mais aussi sur celui d'Amboise et bien entendu qu'Ethic étape appliquera la taxe de séjour. Mais ce sont les touristes qui la payent, pas les hôteliers ! Et, en l'espèce, pas l'association.

Monsieur GALLAND demande qui collecte la taxe de séjour, Amboise ou la Communauté de communes.

Le Président dit que si c'est sur Amboise alors ce sera la Ville d'Amboise.

Monsieur GALLAND dit que c'est donc Val d'Amboise qui paye mais la Ville d'Amboise qui encaisse.

Le Président lui répond que cela n'a aucun rapport. En outre, Val d'Amboise a perçu des subventions non négligeables pour cet équipement et l'association va payer un loyer qui amortira largement la dépense consentie par la Communauté de communes. C'est un investissement productif.

Monsieur BOUTARD revient sur une remarque de Madame GAUDRON et trouve qu'ils ont une conception différente de la politique économique. Une entreprise qui investit devrait avoir une aide autre que de la redistribution. Pendant cette période de crise, l'augmentation des impôts et des taxes ne serait ni bienvenu, ni recevable et ce bruit a déjà retenti sur les autres territoires.

Sur le pacte financier, Monsieur BOUTARD dit avoir écrit au Président voilà quelques semaines pour demander une commission générale afin d'organiser une présentation du pacte. Il regrette qu'il soit présenté en quelques minutes alors qu'il y a eu du travail de réalisé mais aussi des propos insultants tenus dans un journal municipal lui reprochant de ne pas défendre les intérêts d'Amboise. Il affirme que lorsqu'il vote à Val d'Amboise, il défend l'intérêt communautaire. Il ajoute que la commission générale aurait permis de rassembler le pacte financier, le schéma de mutualisation et le budget 2017. Il pense que tous ces éléments vont sûrement bouleverser le projet de mandat présenté à l'origine car tout est tendu. Enfin, il trouve dommage que le Président de la CLECT ne soit pas venu présenter ce pacte.

Le Président lui répond que tout n'est pas si tendu que ça. Il fallait un document « martyr » pour commencer le travail. Monsieur COURGEAU avait demandé que soient réunis Amboise, Nazelles et Pocé et le Président avait aussi souhaité la présence de Chargé. La réunion a duré une heure sans tension, en dehors de la taxe de séjour, et a permis de déboucher sur le pacte actuel.

Le contrat de Ville a rendu l'exercice obligatoire mais cela aura aidé le territoire. Les difficultés seront toujours présentes si on ne sait pas rechercher des solutions ensemble.

Et enfin pour répondre quant à l'organisation d'une commission générale ou autre réunion de présentation comme pour le schéma de mutualisation, il explique que cela demande beaucoup de travail aux cadres de la communauté de communes et des autres communes, ce qui rend difficilement gérable ce type de projet.

Monsieur BOUTARD se dit d'accord sur tout ce qui vient d'être dit et ce qui amène de l'eau à son moulin. L'esprit de solidarité, c'est aussi le schéma de mutualisation car cela reste dans l'intérêt de tous. Ce pacte présente aussi pour lui quelques inconvénients comme la taxe de séjour dont il souhaite qu'elle soit perçue par l'intercommunalité ou par toutes les communes.

Il ajoute qu'il n'est pas convaincu par la manière dont ont été évaluées les charges d'Amboise ;

Il précise enfin que les dernières élections n'ont pas été encourageantes pour les partis républicains avec un Fn très haut. Il considère que les élus doivent répondre aux besoins des habitants. Or, il considère qu'un certain nombre de projets de Val d'Amboise ne pourront pas voir le jour.

Le Président lui dit qu'aucun projet n'est abandonné et que l'équipe communautaire cherche des solutions pour pouvoir les porter tous. Il redit que ce pacte est un acte fondateur. Pour ce qui concerne le schéma de mutualisation, il précise que tout le monde n'a pas répondu, faute d'engagement dans la démarche ou de disponibilité d'ingénierie. Il sait que Val d'Amboise doit aujourd'hui, pour partie, se substituer aux communes.

L'assemblée prend acte du débat.

4. Approbation du rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation de Transfert de charges, du pacte financier et fiscale de solidarité et des attributions de compensation.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1 er janvier 2016, la CLECT s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 et octobre afin de déterminer le montant des charges transférés au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,
- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale,

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLECT a acté la baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes,
- **D'APPROUVER** pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale,
- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire,
- **D'APPROUVER**, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse de 3%.

Le Président précise que ce rapport reprend les travaux de la CLECT de cette année, l'ensemble des décisions étant par ailleurs intégrées au pacte financier et fiscal de solidarité.

Il s'agit pour 2016 d'alléger la peine des communes en votant de façon dérogatoire pour que les dépenses liées au PLU ne soient pas déduites des attributions de compensation.

Puis de poursuivre cet effort en 2017 en retirant des AC les dépenses relatives à la Mission Locale en plus de celles du PLU.

Enfin, de valider la baisse des AC des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse.

L'assemblée vote pour avec 38 voix, Monsieur FORATIER vote contre.

5. Décision modificative n°3

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal

EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL				SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
042	777 01 99	Amortissement des subventions	105 000,00 €		2 320,00 €
023		Virement à la section d'investissement	1 275 019,46 €	2 320,00 €	
		Total		2 320,00 €	2 320,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
041	45827 TROTUS	Regul opération pour	26 515,75 €		0,25 €

	821 092	compte de 1/3			
16	1641 020 99	Emprunt	290 222,59 €		5 777,41 €
10	10222 01 99	FCTVA	197 717,95 €	-	5 777,66 €
040	13918 01 99	Amortissement des subventions	35 000,00 €	2 320,00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement	1 275 019,46 €		2 320,00 €
		Total		2 320,00 €	2 320,00 €

Suite à une offre de prêt à taux 0 pour un montant de 296 000 € de la Caisse des Dépôts au titre de la réhabilitation l'auberge de jeunesse, il est nécessaire d'augmenter le besoin d'emprunt initialement prévu au budget primitif de 5 777,41 € (compte 1641).

Prévision d'une régularisation comptable de 0,25 € au compte 45827.

Ajustement du compte 10222 FCTVA prenant en compte ces modifications.

Ajustement des écritures d'amortissements pour 2 320 € (opération blanche- comptes 777 et 13918).

Budget annexe Aménagement Locaux d'Activités

EXERCICE 2016 - BUDGET AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
041	2132 90 02	Cession commerce Limeray	0,00 €		224 951,00 €
041	2041412 90 02	Cession commerce Limeray	0,00 €	224 951,00 €	
		Total		224 951,00 €	224 951,00 €

Prévisions budgétaires de la sortie d'actif du local multiservices de Limeray pour une valeur nette comptable de 224 951 € suite à sa cession à la commune pour l'euro symbolique.

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités

EXERCICE 2016 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
041	2111 90 99	Cession parcelle Boitardière	- €		720,00 €
041	204422 90 99	Cession parcelle Boitardière	- €	720,00 €	
		Total		720,00 €	720,00 €

Prévisions budgétaires de la sortie d'actif d'une parcelle de terrain à la Boitardière pour une valeur nette comptable de 720 € suite à sa cession à la société CGLI pour l'euro symbolique.

Budget annexe Assainissement

EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	Dépenses	Recettes
66	666 99	pertes de change	2 000,00 €	11 911,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	767 938,39 €	- 11 911,00 €	
		Total		- €	

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
16	1641 99	Emprunt	- €		
021	021	Versement de la section de fonctionnement	767 938,39 €		11 911,00 €

	Total			- 11 911,00 €
				- €

Suite à la désensibilisation de l'emprunt n°MON200359CHF de la banque DEXIA , il convient de prévoir au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse la somme de 11 911 € pour perte de change au compte 666 (dépense) ainsi qu'au compte 1641 (recette) pour la comptabilisation de l'augmentation du capital emprunté.

Le Président dit qu'il s'agit à nouveau d'une DM essentiellement technique. Il alerte que sur le Budget principal, il y a une erreur : d'une part les élus ont reçu 2 sections d'investissement !!! Et d'autre part, les 3 premières lignes doivent être basculées d'investissement en fonctionnement. La bonne version est projetée à l'écran.

Monsieur BOUTARD souhaite revenir sur une phrase : « Suite à une offre de prêt à taux 0 pour un montant de 296 000 € de la Caisse des Dépôts au titre de la réhabilitation l'auberge de jeunesse, il est nécessaire d'augmenter le besoin d'emprunt initialement prévu au budget primitif de 5 777,41 € (compte 1641) ». Il dit que l'on peut penser que c'est parce que c'est à taux 0% qu'on augmente l'emprunt, il demande à ce que ce passage soit rédigé autrement.

Le Président lui répond que non ce ne sera pas modifié ou rédigé différemment, c'est vraiment ça. Mieux vaut lever un emprunt que prendre sur les fonds propres lorsque l'emprunt est à taux zéro.

Monsieur BOUTARD demande alors à ce que ce soit écrit et que ce ne soit pas tendancieux.

Le Président lui répond que c'est quelque chose que l'on peut dire mais que c'est très difficile à écrire. Il ajoute que, pour lui, c'est de l'efficacité budgétaire.

L'assemblée vote pour avec 36 voix, Monsieur BOUTARD et Madame MOUSSET s'abstiennent (plus le pouvoir de Madame GUERLAIS à Monsieur BOUTARD soit 3 abstentions).

6. Transfert du budget annexe Aménagement des locaux d'activités (ALA) dans le budget Principal

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 octobre 2016,
 Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Dans un objectif de simplification administrative et d'optimisation budgétaire, il est proposé de dissoudre le budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités afin de le transférer au sein du budget principal à compter du 1 er janvier 2017.

Considérant que le budget ALA est un budget annexe facultatif,
 Qu'il est soumis à la M14, comme le budget principal,
 Que cette activité sera assujettie à la TVA au sein du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe ALA au 31/12/2016,
- **DE TRANSFERER** les résultats du compte administratif 2016 de ce budget annexe au budget principal,
- **DE TRANSFERER** l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal.

Le Président explique que c'est une démarche de simplification administrative qui va permettre à la CCVA, en outre, d'avoir davantage de souplesse dans sa gestion budgétaire.

Cette simplification intervient après la fusion des deux budgets annexes assainissement.

Il attend avec impatience les suites de l'intervention du Sénateur Filleul pour permettre la fusion des budgets annexes eau et assainissement, le projet de Loi de finances pour 2017 prévoyant de rendre cette fusion possible.

Monsieur BOUTARD dit que c'est techniquement utile mais considère que cela doit être très clairement spécifié car l'origine de ces budgets annexes était un affichage explicite.

Le Président explique la particularité de ce budget, régulièrement porteur d'excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement abondés par le budget principal. Intégrer ce budget annexe au budget principal, c'est encore de l'efficacité. Il ajoute que cela pourrait aussi être fait pour le budget annexe Ordures ménagères mais qu'il faudrait que cela soit très lisible.

Pour Monsieur BOUTARD, ce serait difficile car ce budget-là est déficitaire.

Le Président précise que la difficulté ne se situe pas là : c'est surtout un budget avec beaucoup de lignes, alors que le budget annexe ALA est beaucoup plus simple.

Monsieur BOUTARD dit qu'il partage l'avis de M. FILLEUL sur la fusion des budgets eau et assainissement mais qu'il voterait contre une intégration du budget OM au budget principal.

L'assemblée vote pour avec 38 voix, Monsieur FORATIER s'abstient.

7. Versement de la subvention d'équilibre du Budget Général aux Budgets annexes Aménagement des locaux d'activités (ALA) et Aménagement des zones d'activités (BAZA)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les délibérations n°2016-03-03,04 et 05 du 17 mars 2016 relatives au vote des budgets primitifs,

Vu la délibération n° 2016-08-01 du 15 septembre 2016 relative à la décision modificative,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que lors des votes du budget primitif et décision modificative pour l'année 2016, a été décidé le versement des subventions d'équilibre suivantes par le budget principal :

- 230 000 € au budget Aménagement de Locaux d'Activités,
- 634 696 € au budget Aménagement de Zones d'Activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre de 634 696 € au budget BAZA et de 230 000 € au budget ALA.

Le Président précise que cette délibération annuelle permet de confirmer le vote des subventions d'équilibre prévues au BP. Cette délibération est obligatoire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE

8. Schéma d'Aménagement numérique du Val d'Amboise

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 intégrant dans les statuts de Val d'Amboise la compétence « réseaux publics de communications électroniques »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,

Vu l'avis du Bureau du 26 octobre 2016

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 novembre 2016,

Vu la présentation faite en Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires.

Pour notre territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH) ; sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-

moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 13 595 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	4 140 357 €	30,455%
Etat	3 696 752 €	27,192%
Europe (Fonds 2014-2020)	263 743 €	1,940%
Région (Convention sur 10 ans)	1 481 991 €	10,901%
CD 37	1 865 642 €	13,723%
EPCI	1 865 642 €	13,723%
SIEIL	280 873 €	2,066%
Investissement total	13 595 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642 € sur la période 2018-2022. Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les déploiements en haut débit et très haut débit figurant sur la carte jointe en annexe ainsi que le calendrier prévisionnel des déploiements sur la période 2018-2022,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale,
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président remercie Madame RAYMOND-PAVERO – Vice-présidente du Conseil départemental – de venir présenter le Schéma d'aménagement numérique du territoire. Elle explique qu'aujourd'hui, le Président et les élus du Conseil départemental sont pleinement conscients des problèmes rencontrés sur les territoires et en font un axe prioritaire.

Présentation du power-point commenté et expliqué par Madame Raymond-Pavéro.

A la fin de la présentation, Monsieur BOUTARD demande si on passe TOUT en souterrain.

Le Conseil départemental lui répond que non, ils ne sont pas dans la capacité d'en mettre partout, toutes les solutions sont à regarder même si majoritairement ce sera en souterrain, ils privilégient le souterrain mais n'excluent pas l'aérien.

Monsieur GARCONNET est heureux de voir que les demandes sont prises en compte et qu'ils restent vigilants sur les délégataires choisis car ne peuvent pas se permettre de faire l'impasse sur quoi que ce soit.

Le Président reprend en expliquant que c'est le sujet majeur du moment, priorité absolue pour Val d'Amboise.

Dès 2014, il a été décidé de prendre la compétence et d'adhérer à TCN.

Ce dossier est complexe juridiquement, politiquement, financièrement, techniquement.

Il y a désormais accord de toutes les collectivités sur le schéma modifié du Département avec l'espoir que le déploiement soit rapide.

Le schéma présenté en octobre excluait 3 communes de la fibre : Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre et Saint-Ouen-les-Vignes. Val d'Amboise a demandé que toutes les communes soient incluses dans le déploiement et cela a été validé : le Président en remercie le Département.

Le déploiement de 2018 (avec commercialisation en 2019) se fera en priorité en direction des zones d'activité du territoire. C'est un enjeu d'attractivité et de compétitivité des entreprises.

En attendant, les entreprises peuvent opter pour des solutions palliatives :

- Optimiser l'usage des lignes ADSL (vérifier que l'usage est optimal, multiplier le nombre de connexions),
- Souscrire à des lignes spécialisées auprès des opérateurs,
- Utiliser les technologies alternatives VSAT (Communication par satellite) et BLR (Boucles Locales Radio) déployés par des opérateurs privés et peuvent être subventionnés par le Conseil départemental pour ceux qui le voudraient.

Le reste à charge de Val d'Amboise est conforme à la prospective financière communautaire présentée en 2014.

Madame RAYMOND-PAVERO remercie également Isabelle GAUDRON qui siège au conseil du syndicat numérique.

Madame GAUDRON dit qu'il faut se féliciter de cette issue favorable et affirme que la priorité donnée à Val d'Amboise permet de réparer une injustice. Elle fait état de l'enquête intéressante faite auprès des entreprises du territoire communautaire, qui a aussi révélé en creux que certaines d'entre elles n'ont pas vu les enjeux de cette transition numérique.

Le Président propose de délibérer et remercie le Conseil départemental de s'être déplacé.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

(Départ de Monsieur Pascal DUPRE qui a laissé son pouvoir à Madame METIVIER).

9. Attribution d'une subvention au GEIDA dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (2016-2018)

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 novembre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le GEIDA est un groupement d'entreprises situées sur le territoire Val d'AMBOISE. Créé il y a plus de 30 ans il compte actuellement 75 membres représentant plus de 3 300 emplois.

L'objet de l'association GEIDA est de favoriser les échanges entre les adhérents sur tous les sujets intéressant leurs entreprises notamment économiques, sociaux et environnementaux. Il est un interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et des institutionnels.

Depuis plusieurs années, le GEIDA travaille avec Val d'Amboise sur des thèmes communs favorisant l'activité des entreprises existantes mais aussi visant à créer un environnement favorable à l'accueil de nouvelles implantations. Le groupement est régulièrement associé aux réflexions menées par Val d'Amboise.

Une convention d'objectifs et de moyens (3 ans) a été mise en place en Avril 2012 pour renforcer cette collaboration entre Val d'Amboise et le GEIDA. Elle précise les conditions d'octroi d'une subvention annuelle déterminée par le plan d'actions du GEIDA.

Considérant l'intérêt de renforcer le réseau d'entreprises afin de contribuer à l'essor économique du territoire Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 700 €/an à l'association GEIDA pour la soutenir dans la réalisation de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** la convention d'objectifs et de moyens (en annexe) pour une durée de 3 ans (2016 ; 2017 ; 2018).
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 700 €/an à l'association GEIDA. Cette dépense sera imputée au compte 20422 (aides aux Entreprises) du Budget général.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président rappelle que le GEIDA est le premier partenaire de Val d'Amboise en matière de développement économique. Il regroupe 80 entreprises et 3 300 emplois directs sur le territoire.

Monsieur BOUTARD dit qu'il serait bien de diffuser le bilan du GEIDA à tous les conseillers communautaires.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

10. Pépinière d'entreprises – Complément de la grille tarifaire

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 4 Février 2016 fixant les tarifs de la pépinière,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 octobre 2016
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le service développement économique a été contacté par Mme VASSEUR de l'ECF (Ecole de conduite Française) qui en partenariat avec Pôle Emploi a assuré une formation caces pendant 3 semaines, en septembre - octobre 2016.

Pour cela, l'ECF en a besoin de louer une salle pour 16 personnes pour une semaine pour les cours théoriques mais aussi un entrepôt avec quai de déchargement pendant les 2 autres semaines (pour y stocker ses chariots élévateur et pour que les élèves s'entraînent).

Cependant, une location temporaire et occasionnelle d'un atelier n'est pas prévue par la grille tarifaire de la Pépinière.

Afin de renforcer l'offre locative en matière d'immobilier sur le territoire de Val d'Amboise et faire face à des demandes de plus en plus importantes,

La mise en place de nouveaux services à la pépinière d'entreprises implique la nécessité de compléter la grille tarifaire votée en Février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessous pour les nouveaux services proposés à la pépinière. Ils pourront être modifiés par délibération de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour les années à suivre.
Le montant des tarifs est le suivant :

1- Location d'un atelier à la journée ou demi-journée aux tarifs ci-après :

Tarifs applicables aux résidents et partenaires

Demi-journée	15 € HT
Journée	30 € HT

Tarifs applicables aux entreprises en création

Demi-journée	20 € HT
Journée	40 € HT

Tarifs applicables aux entreprises externes (hors création)

Demi-journée	61.20 € HT
Journée	102 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur BOUTARD remarque une création tarifaire pour une entreprise en création, la création d'un nouveau champ sur les ateliers et demande pourquoi il n'y en a pas aussi sur les bureaux.

Le Président lui répond que ce sera effectivement fait si le besoin s'exprime.

(Départ de Madame Valérie COLLET qui a laissé son pouvoir à Madame CHAUVELIN.)

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

11. ZA La Boitardière – Vente de terrain à l'euro à la Société ATEMIP

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1 février 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

L'entreprise ATEMIP est installée sur le parc d'activités de la BOITARDIERE - commune de Chargé. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la Fabrication, du négoce de produits et demi-produits en matières plastiques.

M. SAUSSE son président, nous a fait part de son intention de clôturer sa parcelle, entre autres pour éviter le stationnement actuellement très fréquent des gens du voyage. Une bande de terrain (parcelle F2687 de 2 299 m²) appartenant à la CCVA, sans usage actuel longe le terrain d'ATEMIP. Il nous a interrogés sur le devenir de cette parcelle. Après recherche (archives du géomètre), cette bande avait été réservée par le District en 1999 pour un éventuel aménagement de voirie qui n'est plus d'actualité. Cette bande de terrain n'a plus d'usage à long terme pour Val d'Amboise.

Considérant le non usage de la parcelle

Considérant le positionnement de l'entreprise ATEMIP,

Considérant les frais engendrés à la CCVA par l'entretien régulier de la parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastré F 2687 d'une superficie globale de 2 299m² sur la commune de Chargé à la société ATEMIP ou toute entité qui la représentera, à l'€.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître BRUEL, notaire à Amboise
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne d'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON précise que c'est encore une vente à l'€ même si cela ne fera pas plaisir à **Monsieur BOUTARD** car la collectivité souhaite rester dans la même logique pour tous.

Monsieur BOUTARD répond que lui aussi restera fidèle à la même logique et pense que cette entreprise a les moyens de payer cette parcelle de terrain et que lorsqu'elle la revendra, ce ne sera pas à 1 €.

L'assemblée vote pour avec 34 voix, 3 voix contre et 2 abstentions.

12. ZAC Saint Maurice – Vente de terrain à la Société FRERE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2016 ;

L'entreprise de Pompes Funèbres FRERE a été créée en 1994. C'est une entreprise familiale dirigée par Mme Véronique FRERE et son époux, aidés de leurs deux fils.
Les locaux actuels sont situés 5 bis rue Bretonneau à AMBOISE.
En 2000, ils ont créé un service de marbrerie (pose de caveaux).

Le projet :

Pour améliorer les services proposés à la clientèle, et poursuivre son développement, la société souhaite déménager et faire construire une chambre funéraire d'environ 400 m². Pour cela elle souhaite acquérir un terrain situé sur la commune de NAZELLES-NEGRON.

Cela lui permettra également de disposer de plus de places de stationnement.

Impact économique/emploi :

L'entreprise, actuellement composée de 7 personnes, prévoit l'embauche de deux personnes supplémentaires en 2017.

Lieu : ZAC St Maurice à NAZELLES-NEGRON – Parcelle cadastrée D 3190a

Surface : 2853 m²

Prix : 40 euros HT /m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée D 3190a sur la commune de Nazelles-Négron zone d'activités St Maurice d'une superficie de 2 853 m² à la société FRERE ou toute entité qui la représentera pour un montant total de 114 120 euros HT.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître BRUEL, notaire à Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne d'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON précise que Val d'Amboise accompagne cette entreprise dans son parcours résidentiel. Cette implantation permettra en outre de densifier la zone Saint-Maurice et d'en amortir (un peu) les coûts d'acquisition et d'aménagement.

Le projet prévoit la création de 2 emplois supplémentaires.

Monsieur BOUTARD intervient en disant que lorsque les Domaines estiment une parcelle à 38€/m², la logique serait que ce soit 38€ à la vente et non 40€, et on est bien loin de l'€ symbolique.

Le Président lui répond que ce n'est pas possible, il reste dans la continuité de l'ancienne mandature avec comme avis qu'il n'est pas envisageable de vendre 38€/m² à l'un et 42€/m² à l'autre. 40€/m² est le prix moyen pour tous dans cette zone. Il précise qu'il s'agit de terrains viabilisés.

L'assemblée vote pour avec 35 voix et 4 abstentions.

V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Eau Potable - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux à Amboise « Ile d'or »

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Décret 2016-360 du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics
 Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 octobre 2016,
 Vu l'avis favorable du Bureau du communautaire en date du 26 octobre 2016,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise et GRDF doivent procéder à des travaux de renforcement de leurs réseaux (eau potable pour la CCVA).

A cette occasion, la commune d'Amboise souhaite dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication.

Afin de faciliter la gestion des marchés de travaux et de coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de l'Ile d'Or sur la commune d'Amboise, et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Commune d'Amboise, ENEDIS, GRDF et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes constitué a pour objet :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassement et de génie civil communs,
- la réalisation de ces travaux communs,
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. liées à la réalisation de ces travaux,
- les frais associés.

Les parties interviendront chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations).

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des marchés relatifs à l'opération précitée.

A l'issue de la consultation règlementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant de chaque Maitre d'ouvrage ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres, et présidée par le représentant de la commune d'Amboise.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville d'Amboise aura tout pouvoir pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'opération, et assurera la notification des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la Commune d'Amboise.
- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **DE DESIGNER** Monsieur Pascal OFFRE en titulaire et Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU en suppléant élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

14. Eau Potable - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la commune de Pocé-sur-Cisse

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2016-360 du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 octobre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

La Commune de Pocé-sur-Cisse doit procéder à des travaux de voirie chemin de la Haute-Vallée.
A cette occasion, la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite procéder au renouvellement de son réseau d'eau potable, et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électrique, télécom et éclairage public.

Afin de faciliter la gestion des marchés de travaux et de coordination SPS relatifs à l'opération et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes constitué a pour objet :

- La réalisation de travaux destinés à l'enfouissement des réseaux « chemin de la Haute Vallée » sur la Commune de Pocé-sur-Cisse,
- L'achat de prestations de coordinateur SPS liées à la réalisation de ces travaux,
- Les frais associés.

Les parties interviendront chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations).

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de Communes du val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des marchés relatifs à l'opération précitée.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement composée par un représentant de chaque Maître d'ouvrage ayant voix consultative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes du Val d'Amboise aura tout pouvoir pour signer tous documents à intervenir dans le cadre des marchés publics se rapportant à cette opération.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution des travaux qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la Commune de Pocé-sur-Cisse.
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention et les documents afférents à ce dossier, et notamment les pièces des marchés à intervenir.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

15. Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du Val de Cisse

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2015 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse, concernant notamment les communes de Cangey et Limeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE** un avis favorable au rapport annuel 2015 relatif sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Val de Cisse

Monsieur OFFRE reprend et commente le diaporama diffusé aux élus :

L'essentiel en chiffres clés 2015 :

- **10 768 habitants desservis au 31/12/2015 (10 688 au 31/12/2014)**
- **5 307 abonnés au 31/12/2015 (5 273 au 31/12/2014)**
- **Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,49 abonnés/km au 31/12/2015 (18,37 abonnés /km au 31/12/2014)**

Le patrimoine

- **849 739 m3 d'eau potable prélevés pour l'exercice 2015 (757 682 pour l'exercice 2014)**
- **287 kms de canalisations au 31/12/2015 (287 kms au 31/12/2014)**

La consommation

- **La consommation moyenne par abonné est de 115,36 m3/abonné au 31/12/2015 (105,64 m3/abonné au 31/12/2014).**

Le prix de l'eau :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	53 €	53 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	51,9 €	52,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,8535 €/m ³	0,8617 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,8535 €/m ³	0,8617 €/m ³

Performance :

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	91,7%

Indice linéaire de perte :

- Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (1,1 en 2014).

Pour conclure, le Président ajoute que, comme l'a dit Monsieur OFFRE, la facture d'eau n'est pas la même sur toutes les communes, ensuite il propose d'émettre un avis sur ce rapport.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

16. Tarifs 2017 de la Redevance Spéciale

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 13 octobre 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005. Elle est calculée de la manière suivante :

$$RS/an = R (\text{Récipient}) + C (\text{Collecte}) + T(\text{Traitement})$$

Où

R = (Volume Récipient – 360) x Pr (qui correspond au coût de location maintenance des récipients/litre/an)

C = ((Volume x Fréquence de collecte) – 360 x Pc (qui correspond au coût de collecte/litre/an))

T (traitement) = (Volume x Fréquence de collecte x 52 – (360 x 52)) x Pt (qui correspond au coût de traitement/litre).

Pour la redevance spéciale, 5 catégories ont été créées :

- « A » : usagers de droit commun,
- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.
- « C » : campings physiquement fermés et dont les équipements sont mis au repos pendant une grande partie de l'année, c'est-à-dire en basse saison touristique,
- « D » : établissements scolaires,
- « E » manifestations de plein air pour lesquelles les communes mettent en place une collecte des déchets inhérents.

La délibération n°05-09-19 du 15 décembre 2005 avait fixé un coefficient de réduction égal à 0,75 qui est appliqué au composant « T (Traitement)».

Dans le calcul de la TEOM, il n'est nullement pris en compte un taux de remplissage des bacs ; c'est pourquoi la commission environnement a travaillé sur la modulation de ce coefficient en 2015 et a proposé de faire évoluer le coefficient de 75% à 80% à compter du 1^{er} janvier 2016 puis de 80% à 85% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comparatif avec une évolution de 5% du taux de remplissage par an est la suivante :

	2011-2015 avec taux 75%	Simulation RS avec taux 80%	<i>Comparatif taux de remplissage à 80% et 75%</i>	Simulation RS avec taux 85%	<i>Comparatif taux de remplissage à 85% et 80%</i>
Tarif A (sans saisonnalité) Fréquence 1 et 660 litres	345,00 €	366,06 €	6,10%	387,12 €	5,75%
Tarif B (avec saisonnalité) Fréquence 3 et 660 litres	1 441,87 €	1 535,32 €	6,48%	1 628,77 €	6,09%
Tarif C (camping d'Amboise) Fréquence 2,5 sur 6 mois et 9240 litres	12 321,03 €	13 106,57 €	6,38%	13 892,11 €	5,99%
Tarif D (scolaire) Fréquence 2 et 660 litres	685,40 €	729,62 €	6,45%	773,85 €	6,06%
Tarif E (fêtes et manifestations d'Amboise) Fréquence 1 et 6480 litres et 7 manifestations	589,15 €	625,12 €	6,11%	661,08 €	5,75%

Simulation de la redevance spéciale annuelle :

RS Annuelle avec Taux remplissage 75%	RS Annuelle avec Taux remplissage 80%	RS Annuelle avec Taux remplissage 85%
2015	2016	2017
280 000 €	297 080 €	314 162 €
Gain	17 080 €	17 082 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le remplacement du coefficient de 0.80 appliqué sur le tarif traitement pour le calcul de la redevance spéciale par un coefficient de 0.85 ;

- **D'AUTORISER** le Président à faire appliquer le nouveau coefficient de 0.85 sur le prix du traitement pour le calcul de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur OFFRE explique que le paiement sur la base de 75 % était une disposition qui ne correspondait pas à la réalité du remplissage de l'ensemble des bacs concernés. Il paraît donc indispensable d'être sur une approche plus réaliste qui tienne compte du remplissage et des dépenses que celui-ci implique pour le budget « ordures ménagères ».

Il est entendu que si des bacs étaient notoirement trop grands, ils pourraient être remplacés afin, là aussi, de tenir compte de la réalité.

Le passage à 80 % puis à 85 % en 2017 (et non 100 %) permet malgré tout de limiter fortement la hausse de redevance qui pourrait être réclamée.

Monsieur BOUTARD demande si cela est une simulation ou le reflet de la vérité, si cela n'est pas fait pour renflouer le budget ordures ménagères et éviter d'augmenter la taxe.

Le Président lui répond qu'ils sont sur de la redevance spéciale et que le sujet est de décider des recettes justes. D'ailleurs s'il s'avère que les bacs sont effectivement trop grands, ils pourront être échangés.

Monsieur OFFRE dit qu'il s'agit de corriger un parti pris d'origine qui était la décote pour les entreprises. Il n'y a pas de décote pour les particuliers et cela fera petit à petit pour les entreprises.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

(Monsieur Boutard quitte la salle)

17. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Les tarifs actuellement en vigueur, sont issus d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 12 novembre 2015.

Les usagers professionnels souhaitant avoir accès à la déchetterie d'Amboise doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, seule habilitée à délivrer les cartes d'accès professionnel. Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, exception faite des déchets spéciaux.

Depuis 2009, les flux de matériaux concernés sont les suivants : bois, cartons, déchets verts, ferrailles, gravats et tout venant. Auparavant, le bois n'était pas facturé.

En 2009, l'étude d'optimisation des coûts de gestion des déchets menée par Val d'Amboise présentait comme piste d'optimisation du service déchetterie, l'augmentation du tarif de 10%. Il convenait toutefois de différencier l'apport de déchets valorisables de ceux non valorisables ou dont le traitement est plus onéreux. Pour l'année 2010 il a donc été proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs excepté pour le bois qui était valorisé à un coût inférieur à celui du tout-venant non valorisable et afin d'inciter les professionnels à trier cette catégorie de déchets.

Fin 2010, le syndicat Touraine Propre auquel adhère Val d'Amboise par le biais du Smitom d'Amboise a débuté une étude sur les déchetteries présentes sur son territoire avec pour objectif la mutualisation des

accès pour les habitants à l'ensemble des déchetteries de son territoire. En 2011, les tarifs appliqués aux professionnels ont donc été modifiés pour se rapprocher de ceux pratiqués par les autres collectivités.

En 2012, la gratuité des apports a été appliquée aux cartons dont les volumes sont difficilement gérables par le service de collecte en porte-à-porte. Ce principe a également été élargi à la ferraille afin de valoriser une plus grande quantité de ce matériau.

En 2013, la révision du marché d'exploitation de la déchetterie qui a été de 4,27 % entre 2011 et 2012 et la hausse de la TVA qui est passée de 5.5 à 7% ont été prises en compte.

Depuis, le bilan des coûts de gestion des déchets a été fait en tenant compte des nouveaux marchés d'exploitation et de gestion informatisée des accès de la déchetterie, de la hausse de la TVA à 10% et avait finalement conclu au maintien des tarifs.

En 2016, les tarifs ont été revus à la hausse en tenant compte d'une révision prévisionnelle des marchés de l'ordre de 2%. Pour 2017, un bilan prévisionnel a été fait sur la base d'une nouvelle hausse des tarifs. La commission environnement en date du 13 octobre 2016 a donc arrêté la proposition suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés pour l'ensemble des filières sont les suivants à partir du 1er janvier 2017:

Matériaux	2008 Prix €TTC/m ³	2009 Prix €TTC/m ³	2010 Prix €TTC/m ³	2011 Prix €TTC/m ³	2012 Prix €TTC/m ³	2013-2014- 2015 Prix €TTC/m ³	2016 Prix €TTC/m ³	2017 Prix €TTC/m ³
Bois	-	21.50	19.00	19.00	19.00	20.00	20.50	21.00
Cartons	7.97	8.00	8.50	8.50	-	-	-	
Déchets verts	19.33	19.50	21.50	21.50	21.50	23.00	23.50	24.00
Ferrailles	7.47	7.50	8.00	8.00	-	-	-	
Gravats	24.95	25.00	27.50	27.50	27.50	29.00	30.00	31.00
Tout venant	21.39	21.50	23.50	25.00	25.50	27.00	28.00	29.00

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

(Monsieur Boutard reprend sa place après le vote de la délibération)

VI. URBANISME

18. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mosnes

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA),

Vu l'arrêté n°2016-25 du Président de la CCVA en date du 21 juin 2016 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mosnes,

Vu la délibération n°2016-07-03 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Mosnes et les modalités de mise à disposition au public,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le PLU de la commune de Mosnes a été approuvé le 6 mars 2008 ; il a fait l'objet d'une Modification n°1 en date du 3 mars 2011 et d'une Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2013.

La modification simplifiée n°2 du PLU porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°11 dont l'objet était la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la parcelle ZA 19 dont la commune est déjà propriétaire. En effet, le projet d'extension de la station d'épuration de la commune n'est plus à l'ordre du jour et un projet d'implantation d'un pylône permettant l'accueil d'opérateurs de communication est prévu sur ce site.

Conformément à la réglementation en vigueur et comme prescrit dans la délibération communautaire du 11 juillet 2016, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Mosnes a été mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre pour y consigner toute observation, à l'accueil de la Mairie ainsi qu'au siège de la CCVA, pendant une durée d'un mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2016.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Mosnes étant achevée et aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mosnes portant sur la suppression de l'Emplacement Réservé n°11 relatif à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Mosnes est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mosnes et à la CCVA aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

19. Modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron – Modalités de mise à disposition au public

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nazelles-Négron approuvé en date du 17 décembre 2015,
Vu l'arrêté n°2016-30 du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron,
Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 octobre 2016,
Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

La commune de Nazelles-Négron a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une modification de son PLU en vigueur par courrier en date du 26 mai 2016.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de porter quelques modifications à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 « Quartier de Vilvent – Chemin des Poulains » afin de mener à bien un projet d'urbanisation, et également d'apporter quelques ajustements au règlement écrit.

La mise en œuvre de cette procédure, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition le président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la CCVA ainsi qu'en Mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCVA ainsi qu'en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - **le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition au siège de la CCVA aux jours et heures d'ouverture de la CCVA ainsi qu'en Mairie de Nazelles-Négron du 28 novembre au 28 décembre 2016,**
 - **un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la CCVA aux jours et heures d'ouverture de la CCVA ainsi qu'en Mairie de Nazelles-Négron du 28 novembre au 28 décembre 2016.**

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nazelles-Négron, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la CCVA ainsi qu'en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à ses services

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

VII. HABITAT – LOGEMENT

20. Adoption définitive du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) 2016 - 2021

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8, R.441-2-10 à R. 441-2-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 et notamment l'action n°13 ;

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat reçu le 15 février 2016 ;

Vu la délibération n°2015-09-10 de la Communauté de communes du Val d'Amboise actant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016-05-05 de la Communauté de communes du Val d'Amboise arrétant un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°34/2016 prise par le Conseil municipal de Montreuil-en-Touraine le 24 mai 2016 ;

Vu la délibération n°16-77 prise par le Conseil municipal d'Amboise le 9 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-05 prise par le Conseil municipal de Saint-Règle le 16 juin 2016 et la délibération rectificative n°2016-09-04 du 14 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016_28 prise par le Conseil municipal de Lussault-sur-Loire le 23 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2016_06D05 prise par le Conseil municipal de Mosnes le 30 juin 2016 ;

Vu la délibération n°52/2016 prise par le Conseil municipal de Nazelles-Négron le 7 juillet 2016 ;

Vu le courrier de la commune de Noizay daté du 8 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°04 prise par le Conseil municipal de Chargé le 12 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016/07-07 prise par le Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse le 18 juillet 2016 ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Limeray le 21 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016-07-05 prise par le Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes le 21 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016/50 prise par le Conseil municipal Neuillé-le-Lierre le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 octobre 2016 ;

Vu le projet définitif de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) 2016 – 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit définir pour une durée de six ans :

- Les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.
- Les actions permettant la mise en œuvre de ces orientations, auxquelles sont associées les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les communes et les autres réservataires de logements sociaux, et éventuellement d'autres personnes morales intéressées (associations de locataires, association œuvrant pour l'insertion par le logement...).

Parmi ces actions figure la mise en place obligatoire d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADLS) comportant au moins un lieu d'accueil commun « labellisé ».

Dès l'adoption de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a lancé une réflexion collective dans l'objectif de mener à bien l'élaboration de son PPGDLSID.

Il est appelé ici la chronologie de cette élaboration :

Récapitulatif des étapes clés de la procédure d'élaboration du PPGDLSID de la CCVA	
17/09/2015	Délibération n°2015-09-10 de la CCVA actant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un PPGDLSID et fixant les modalités d'association des communes membres de la CCVA et des bailleurs sociaux présents sur le territoire.
17/09/2015	Délibération n°2015-09-09 de la CCVA approuvant la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL).
28/09/2016	Envoi d'un courrier au Préfet d'Indre-et-Loire pour déclencher la rédaction du porter à connaissance de l'Etat (délai de 3 mois). Ce document s'attache à présenter les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la CCVA en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.
03/02/2016	Réception d'une trame départementale de PPGDLSID proposé par les services de l'Etat et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
15/02/2016	Réception du porter à connaissance de l'Etat.
24/02/2016	Présentation du dispositif et du calendrier de travail dans le cadre de la Commission habitat-logement.
Février / Mars 2016	Consultation des bailleurs sociaux et des communes membres de la CCVA afin d'obtenir des informations utiles et nécessaires à l'élaboration du PPGDLSID et le cas échéant, des propositions sur le contenu de ce plan.

12/05/2016	Délibération n°2016-05-05 de la CCVA arrêtant un projet de PPGDLSID.
12/05/2016	Délibération n°2016-05-04 de la CCVA approuvant le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CIL de la CCVA.
20/05/2016	Envoi pour avis du projet arrêté de PPGDLSID aux communes membres de la CCVA et au Préfet d'Indre-et-Loire (délai de 2 mois). Si l'avis n'avait pas été rendu dans un délai de deux mois, il était réputé favorable.
28/06/2016	Avis favorable de la CIL sur le projet arrêté de PPGDLSID assorti de quelques remarques.
Août 2016	Prise en compte des avis des communes et des modifications demandées par les services de l'Etat.

Il est précisé ici les avis exprimés par les communes membres de la CCVA :

Commune	Date de réception (AR)	Date limite pour les avis	Avis exprimé
Amboise	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 09/06/2016
Cangé	25/05/2016	25/07/2016	Non transmis dans le délai imparti = avis réputé favorable
Chargé	26/05/2016	26/07/2016	Délibération favorable datée du 12/07/2016
Limeray	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 21/07/2016
Lussault-sur-Loire	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 23/06/2016
Montreuil-en-Touraine	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 24/05/2016
Mosnes	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 30/06/2016
Nazelles-Négron	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 07/07/2016

Neuillé-le-Lierre	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 29/06/2016
Noizay	25/05/2016	25/07/2016	Courrier favorable daté du 08/07/2016
Pocé-sur-Cisse	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 18/07/2016
Saint-Ouen-les-Vignes	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 21/07/2016
Saint-Règle	25/05/2016	25/07/2016	Délibération favorable datée du 16/06/2016 + délibération rectificative datée du 14/09/2016 (sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale de la délibération initiale)
Souigny-de-Touraine	25/05/2016	25/07/2016	Non transmis dans le délai imparti = avis réputé favorable

Le Préfet d'Indre-et-Loire a adressé son avis sur ce projet de PPGDLSID. Il indique d'une part, que ce projet de PPGDLSID « constitue la première étape de la mise en œuvre d'une politique intercommunale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux » et d'autre part, il mentionne que ce document « n'appelle pas d'observations particulières [...] et pourra donc être adopté par le Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ». En outre, il met en évidence diverses recommandations sur les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux, l'instance locale et partenariale chargée d'examiner les situations particulières et les moyens permettant de favoriser les mutations internes entre les parcs de logements des différents bailleurs sociaux. Celles-ci sont détaillées dans l'avis officiel joint à la présente délibération.

Il convient à présent de procéder à l'adoption définitive du projet de PPGDLSID tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Des conventions d'application ultérieures visant à encadrer la mise en œuvre opérationnelle de ce PPGDLSID seront passées entre les différentes parties prenantes.

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre de ce PPGDLSID et de ses conventions d'application sera soumis une fois par an au Conseil communautaire de la CCVA. Par souci de simplification, il est préférable que cette évaluation soit intégrée aux différents bilans du PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** définitivement le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les évaluations annuelles relatives à la mise en œuvre de ce PPGDLSID seront intégrées aux bilans annuels du PLH.

Madame ALEXANDRE explique qu'il a quelques communes qui n'avaient pas délibéré à ce sujet.

Monsieur FORATIER est surpris de constater que la délibération de Neuillé-le-Lierre n'apparaît pas alors qu'elle est en date du 29 juin 2016.

Le Président lui répond que cet oubli sera corrigé.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

21. Adhésion au fichier partagé départemental de la demande locative sociale

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-7, L.441-2-8, R.441-2-4, R.441-2-5, R.441-2-10, R.441-2-15 et R.441-2-16;
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
 Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 Vu le décret n° 2011-2057 du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ;
 Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
 Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
 Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 et notamment l'action n°13 ;
 Vu le Porter à Connaissance de l'Etat reçu le 15 février 2016 ;
 Vu le projet de trame départementale de PPGDLSID proposé par les services de l'Etat et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
 Vu la délibération n°2015-09-10 de la Communauté de communes du Val d'Amboise actant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;
 Vu la délibération n°2016-05-05 de la Communauté de communes du Val d'Amboise arrêtant un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;
 Vu la charte de déontologie du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 Vu le projet définitif de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) 2016 – 2021 ;
 Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2016 ;
 Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de la région Centre - Val de Loire et les bailleurs sociaux d'Indre-et-Loire ont mis en place en 2011 un fichier partagé départemental de la demande locative sociale. Le comité de pilotage départemental du fichier partagé est présidé conjointement par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus ou leurs représentants.

Cet outil mis en place en Indre-et-Loire intègre l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des demandes de logement locatif social. Les utilisateurs du fichier sont par conséquent : les bailleurs sociaux, les collectivités locales (réservataires, guichet enregistreurs ou pilotes des PPGDLSID), Action Logement services, l'Etat, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tour(s)plus et l'AFIDEM Centre -Val de Loire en tant que gestionnaire départemental.

L'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au fichier partagé départemental :

Conformément à l'article 97 de la loi ALUR et au décret n°523 du 12 mai 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a décidé de se rattacher au fichier départemental partagé de la demande locative

sociale, et reconnaît ainsi ce système de gestion partagée des demandes applicable sur son territoire. Cette adhésion permettra ainsi à la CCVA de répondre à son obligation légale. En effet, un établissement public de coopération intercommunale est réputé remplir son obligation relative au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, lorsqu'il adhère à un dispositif départemental ou régional, répondant aux conditions légales.

La CCVA sera ainsi représentée par le collège afférent au comité de pilotage et au comité de suivi du fichier partagé.

L'adhésion de la CCVA au fichier partagé départemental lui donnera la possibilité d'accéder à des statistiques à l'échelle du territoire du Val d'Amboise. Il s'agit à la fois d'un outil d'observation de la demande locative sociale et d'aide à la décision qui permettra à la CCVA :

- D'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du parc locatif social et des besoins en logement social ;
- De contribuer à la mise en œuvre des politiques de peuplement et de mixité sociale énoncées dans l'accord collectif départemental (ACD), le programme local de l'habitat (PLH), le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), et inscrites à terme au sein d'une convention ad hoc relative à la mixité sociale.

Il est précisé que pour les années 2016 et 2017 cette adhésion est à titre gracieux.

Approbation de la charte de déontologie :

Conformément au décret du 30 décembre 2011, les fichiers partagés départementaux doivent faire l'objet d'une convention qui précise notamment leur organisation locale. Celle-ci s'est concrétisée en Indre-et-Loire par la mise en œuvre d'une charte de déontologie, qui s'impose à tous les utilisateurs du fichier.

Cette charte a pour objet de régir les règles de fonctionnement de l'outil et intègre notamment les dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 relative au déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements locatifs sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives sont transmises une seule fois, en un seul exemplaire, et intégrées au fichier commun. Les demandeurs ont la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet www.demandelogeement37.fr ou de les déposer auprès du guichet d'enregistrement de leur choix.

Il est exigé un strict respect de la charte de déontologie par chacun des utilisateurs pour garantir l'éthique du fonctionnement du fichier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au fichier partagé départemental de la demande locative sociale.
- **D'APPROUVER** la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à désigner et communiquer ultérieurement au Conseil départemental d'Indre-et-Loire les noms des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui seront amenés à siéger au comité de pilotage et au comité de suivi du fichier partagé.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

22. Bilan annuel 2015 sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-3, R.302-12 et R.302-13 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment l'action n°25 ;
Vu le bilan annuel 2015 sur l'état de réalisation du PLH 2015 - 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2016 ;
Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Une fois adopté, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du PLH dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en œuvre ses actions et atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Le PLH de la CCVA repose sur 4 grandes orientations :

- Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » ;
- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ». L'étape de suivi s'avère primordiale pour appréhender les effets de la politique mise en place et réajuster, le cas échéant, les objectifs quantitatifs ou qualitatifs.

Le document annexé à la présente délibération, constitue donc le premier point d'étape du PLH 2015 - 2020 de la CCVA. Il dresse le bilan des différents objectifs chiffrés notamment en termes de production de logements et évalue l'état d'avancement du programme d'actions.

Ce bilan annuel doit être transmis, pour information, aux communes membres de la CCVA, au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blénois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), au Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux services de l'Etat concernés [Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)].

La diffusion de ce bilan annuel peut être élargie de manière facultative aux autres partenaires institutionnels ou associatifs (Région Centre - Val de Loire, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, bailleurs sociaux, Union Sociale pour l'Habitat (USH) de la région Centre - Val de Loire, ASHAJ, Maison Départementale de la Solidarité (MDS) d'Amboise...), aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

De plus, ce document devra être tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du CCH. En effet, le public pourra consulter ce bilan annuel au siège de la CCVA, dans les mairies des communes membres de la CCVA, ainsi qu'au siège de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il pourra également être mis en ligne sur le site Internet de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le bilan annuel 2015 sur l'état de réalisation du PLH (2015 - 2020) de la CCVA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre ce bilan annuel à l'ensemble des partenaires de la CCVA qui agissent sur les politiques locales de l'habitat.

Madame ALEXANDRE reprend et commente le diaporama diffusé à l'assemblée résumant le bilan annexé à la délibération, et explique que chaque année, sera présenté en conseil un bilan d'étape du PLH établi pour 6 ans.

Il permet de repérer les actions engagées ainsi que le respect des objectifs quantitatifs pris dans ce PLH. En revanche, il est sans doute hasardeux de ne prendre en compte les chiffres d'une année pour évaluer le respect ou non de la programmation. Par exemple, la production de logement en 2015 est inférieure à 1/6^{ème} de l'objectif, en revanche le financement de logement sociaux correspond à un tiers de l'objectif fixé pour 6 ans.

Monsieur BOUTARD remarque qu'un budget de 50 000 € prévus sur 1 2 3 chez vous seulement 8 000 € sont utilisés.

Madame ALEXANDRE explique qu'effectivement tout n'a pas été utilisé et le PACT viendra faire une présentation afin de faire un bilan, mais c'est une action qui sera arrêtée car ne fonctionne pas suffisamment.

Monsieur BOUTARD demande si elle parle bien de la forme et non du fond, car ce sujet concerne des publics dans la précarité et souvent âgés. Il souhaite voir un programme de logements adaptés car des vraies questions se posent dessus. Il y a peut-être des critères à faire évoluer mais le dispositif marche bien.

Le Président lui répond que ça marche bien, surtout pour le prestataire. L'opération ne fonctionne pas bien : on ne fait que des salles de bain ! La précarité énergétique est une réalité et il faut intervenir.

Monsieur BOUTARD dit que l'on pourrait faire les deux : précarité énergétique et logements adaptés. Il demande un indicateur des projets qui peuvent accueillir des personnes handicapées, précaires et âgées.

Le Président répond que l'on est au début du PLH mais que des projets existent.

Monsieur CHATELLIER dit que sur Nazelles-Négron, il y a un projet de 70 logements à Vilvent, dont une trentaine pour les seniors et insistera sur les bailleurs pour que ces logements soient adaptés à ces cas particuliers.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

23. Règlement des aides en faveur de l'habitat

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 et notamment les actions n°10, 11 et 20 ;

Vu la délibération n°2015-09-08 du 17 septembre 2015 approuvant un règlement d'aides en faveur du logement ;

Vu les débats issus de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 28 juin 2016 ;

Vu les conclusions du bilan annuel 2015 sur l'état de réalisation du PLH 2015 -2020 ;

Vu le projet de règlement des aides en faveur de l'habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Suite aux débats issus de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 28 juin 2016 et sur la base des conclusions du bilan annuel 2015 relatif à l'état d'avancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 –

2020, il est proposé d'abroger le précédent règlement d'aides en faveur du logement et de le remplacer par un nouveau dispositif.

Les objectifs de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont les suivants :

- Soutenir financièrement la production d'une nouvelle offre locative sociale et faciliter la réalisation d'opérations exemplaires du point de vue du développement durable ;
- Rétablir un équilibre au sein de la programmation de logements sociaux en renforçant la production de logements de type PLUS (prêt locatif à usage social), PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale).
- Apporter une réponse adaptée à la demande des ménages du territoire ;
- Maintenir la proportion de logements locatifs sociaux à l'échelle intercommunale, tout en répondant aux obligations de loi SRU au niveau communal ;
- Enclencher une nouvelle dynamique sur l'éco-rénovation du parc privé.

Le projet de règlement des aides en faveur de l'habitat se structure en 4 volets :

- Volet n°1 : Aides en faveur de l'habitat locatif social ;
- Volet n°2 : Garanties d'emprunts pour des opérations de logements locatifs sociaux ;
- Volet n°3 : Fonds d'intervention foncière ;
- Volet n°4 : Aides en faveur de l'habitat privé - dispositif « Mon plan Rénov'énergie ».

Le projet de règlement des aides en faveur de l'habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération définit les modalités d'attribution et le montant des aides financières pouvant être accordées par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) au titre de sa politique locale de l'habitat, ainsi que les modalités de mise en œuvre de garanties d'emprunts.

L'intervention de la CCVA par le biais de ce règlement des aides en faveur de l'habitat se fera dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ABROGER** le précédent règlement d'aides en faveur du logement qui avait été adopté par le Conseil communautaire du 17 septembre 2015 (délibération n°2015-09-08) tout en précisant que les aides validées par le passé restent valables.
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement des aides en faveur de l'habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les aides en faveur de l'habitat privé (dispositif « Mon plan Rénov'énergie ») seront attribuées par décision du Bureau communautaire afin de garantir des réponses réactives aux demandeurs.
- **D'AUTORISER** le Président et la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** le Président à promouvoir ce règlement des aides en faveur de l'habitat.

Monsieur BOUTARD remarque qu'il n'est jamais mentionné que ces aides sont cumulables, or elles le sont.

Madame ALEXANDRE lui répond qu'elles le sont, en effet et qu'elle regardera de plus près le règlement.

Monsieur BOUTARD lui dit qu'il ne l'a pas vu et que pourtant il a tout lu.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

24. Convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers d'insertion en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée »

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante après la diffusion d'un reportage succinct montrant l'exemple d'une intervention des compagnons bâtisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-1, L.365-1, L.365-3, R.365-1 et R.365-3 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.5132-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable portant sur une contribution de l'auto-réhabilitation accompagnée au plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) daté de juin 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36-II ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°2014-24 de l'Anah du 7 octobre 2014 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation ;

Vu l'instruction de l'Anah du 6 février 2015 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation ;

Vu l'arrêté n°11.247 du Préfet de la région Centre - Val de Loire daté du 5 décembre 2011 portant agrément de l'association « les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire » pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique » pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;

Vu le rapport d'activité 2015 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 et les actions n°20 et 21 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) dont l'une des grandes orientations porte sur la poursuite de l'amélioration qualitative du parc privé. Plus globalement, ce projet est fortement lié à la dynamique « territoire à énergie positive pour la croissance verte » ainsi qu'au futur plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'idée est d'intégrer l'auto-réhabilitation accompagnée dans la politique locale de l'habitat en tant que réponse pertinente à même de compléter ou d'enrichir les dispositifs déjà mis en place et en s'y articulant (PIG, OPAH, PDLHI, FSL, EIE...).

La finalité est de développer, en partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire, des « **Chantiers d'insertion en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée** » sur le territoire du Val d'Amboise. Les Compagnons bâtisseurs est la seule association à disposer d'un agrément régional pour les chantiers d'insertion (il y a un donc un défaut de pluralité d'offre sur le territoire). L'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que « *des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés* ». Cela concerne : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. A noter que la région Centre - Val de Loire est pilote d'une expérimentation nationale sur les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée pour les publics modestes et très modestes. Les Compagnons bâtisseurs sont chargés de mettre en œuvre ce projet.

La démarche d'auto-réhabilitation accompagnée :

L'auto-réhabilitation accompagnée est une approche spécifique en matière de lutte contre le mal-logement et d'insertion par l'habitat que l'on peut définir ainsi : un ménage mal-logé réalise lui-même les travaux nécessaires à la réhabilitation du logement qu'il occupe, grâce au soutien d'équipes qui l'accompagnent, composées d'animateurs techniques qualifiés dans les métiers du bâtiment, secondées par des bénévoles et des volontaires. S'il est propriétaire, le ménage peut être accompagné pour trouver les financements nécessaires à la réalisation de travaux lourds.

Les valeurs des Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire :

Ils fondent leur projet associatif sur des valeurs d'entraide, de solidarité et d'accès à l'autonomie, avec comme support le chantier d'insertion. Concrètement, ils accompagnent des personnes précaires et mal logées dans la réhabilitation, voire la construction de leur logement. Leur action s'articule autour de 3 principaux fondements :

- Placer l'habitant au cœur du projet de réhabilitation de son habitat (faire) ;
- Valoriser son autonomie et sa capacité à agir (faire avec);
- Renforcer la solidarité entre acteurs du territoire (faire ensemble).

Les objectifs recherchés du projet :

Ce dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée permet d'atteindre divers objectifs ayant des :

- **Effets directs** : lutte contre le mal-logement et la non décence, l'insertion par l'activité économique, la lutte contre l'isolement par la participation à une action de solidarité collective, l'amélioration de l'habitat de manière pérenne car la participation de l'occupant permet non seulement une meilleure appropriation du logement mais aussi l'acquisition de ressources rendant durable la réhabilitation...
- **Et des effets indirects** : ce type de projet produit de nombreux effets induits sur la vie familiale, le voisinage, le lien avec les institutions et structures de quartier, le « vivre ensemble », la prévention des impayés, la précarité énergétique...

Tableau de financement prévisionnel :

- Coût total en € HT pour 2 ans : **176 000€ HT**
- Coût total en € TTC pour 2 ans : **220 000€ TTC**

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC	
Bricobus pour 2 ans	160 000€	LEADER via le Pays Loire Touraine	40 000€
Actions collectives pour 2 ans	60 000€	ID en Campagne via le Pays Loire Touraine	40 000€
		Appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » - Etat	60 800€
		Autofinancement CCVA	79 200€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 000€	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	220 000€

La Communauté de communes du Val d'Amboise sollicitera également la Fondation MACIF, l'AG2R la mondiale et la Ville d'Amboise dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point ce projet de convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire.

Le film de présentation de l'opération est projeté.

Madame ALEXANDRE explique que cela reste en parfaite cohérence avec le PLH, le PCAET et avec la politique de l'habitat et du logement de Val d'Amboise, cette opération ambitieuse doit permettre d'améliorer l'habitat de façon durable compte-tenu de la méthodologie retenue.

Il s'agit d'un projet exemplaire susceptible d'être soutenu financièrement par plusieurs organismes et collectivités.

Ce dispositif des compagnons bâtisseurs, c'est comme pour 1 2 3 chez vous, cela à un coût.

Monsieur COURGEAU précise que le dispositif « ID en campagne » devient « A vos idées ».

Monsieur BOUTARD demande si la convention a été rédigée par Barbara Cartland tellement tout est enjolivé. Il explique qu'il n'est pas concevable de demander à des personnes dans la précarité de faire ce genre de travaux s'ils sont âgés. Il ajoute qu'il ne veut pas mettre ces deux dispositifs en concurrence.

Le Président lui répond qu'il entend bien ceci, mais il explique aussi que pour ce dossier il y a eu des rencontres avec les élus qui travaillent avec cette structure afin d'en recueillir leur ressenti, il faut rester pragmatique. Et puis, si cela ne fonctionne pas alors ce dispositif cessera tout simplement.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 39 voix.

Madame ALEXANDRE tient quand même a ajouté qu'elle se dit très déçue par 1 2 3 chez vous car il n'a pas rempli les objectifs fixés, il n'y a pas eu de demandes pour les critères ciblés à l'origine.

Madame FAUQUET pense qu'il serait souhaitable de conserver un panel d'aides qui permettrait de toucher un public plus large.

Le Président conclue en expliquant que les actions du PLH sont très variées et touchent de fait tous les publics.

VIII. CULTURE

25. Convention de prestation de service avec la Ville d'Amboise – compétence Culture

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Amboise réalise, pour le compte de la Communauté de Communes, une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions culturelles portées par la Communauté de Communes et notamment :

- Confier à un prestataire la création et mise en œuvre d'un festival de l'humour,
- Faire appliquer le règlement relatif aux subventionnements des manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

- Soutenir les écoles de musiques associatives,
- Mettre en place les rencontres chorales,
- Assurer les transports des élèves de primaire pour assister à un spectacle de l'école de musique Paul Gaudet au Théâtre Beaumarchais,
- Animer et assurer le suivi de la Commission culture dans le cadre des missions ci-dessus précitées.

La convention prendra effet au jour de la signature et prendra fin au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la proposition de convention de prestation de service avec la Ville d'Amboise pour une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions culturelles portées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Monsieur BIGOT précise que c'est une démarche de mutualisation. Val d'Amboise n'étant pas en capacité de porter humainement et techniquement la compétence culture, il est apparu pertinent de faire appel à des ressources existant sur le territoire, en l'occurrence celles de la Ville d'Amboise.

Monsieur BOUTARD considère que cette délibération aurait dû passer par Amboise d'abord. Il entend régulièrement dire à Amboise que les services ont beaucoup de travail et se demande comment il est possible de trouver du temps pour travailler pour le compte de Val d'Amboise. Il considère cela comme préoccupant car le chantier culturel est important.

Le Président explique que personne aujourd'hui ne peut piloter administrativement la culture à Val d'Amboise. Les DGS se sont rencontrées et ont trouvé une solution. La convention est passée en commission à la Ville d'Amboise, donc les élus ont été informés. C'est de la mutualisation. Il ajoute que la personne concernée ne fait pas partie du service culturel de la Ville d'Amboise.

Monsieur BOUTARD dit que dans ce cas, il faut modifier la convention. Il considère cela comme contradictoire avec les propos tenus en conseil municipal d'Amboise.

Le Président explique que certains services de la Ville sont effectivement surchargés, mais pas tous. En outre, il y a eu des transferts mais tous les personnels n'ont pas été transférés. Par exemple, les services supports ne sont pas transférés.

Pour Monsieur BOUTARD, le texte n'est pas clair.

Monsieur FORATIER demande qui gèrait la culture à la communauté de communes et ce que va maintenant faire ce personnel, désormais déchargé.

Le Président lui répond qu'il s'agit de Clémentine MOURE qui était surchargée.

Madame MEUNIER et Madame BAUCHER regrettent que ce point (la convention de prestation de service) n'ait pas été évoqué en commission.

Madame FAUQUET demande si tous les enfants du territoire pourront aller au moins une fois assister à un spectacle avec prise en charge du transport.

Monsieur BIGOT lui répond que le spectacle est proposé par l'école de musique d'Amboise et que des invitations sont faites aux écoles du territoire.

L'assemblée vote pour avec 33 voix, 6 personnes s'abstiennent.

IX. VOIRIE – MOBILITES - BATIMENTS

26. Adhésion au groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux pour le réaménagement et la requalification de la cité scolaire d'Amboise

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2016-360 du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

L'opération concerne le réaménagement et la requalification de la cité scolaire, afin de sécuriser les déplacements des deux roues et des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR), la circulation et le stationnement des bus, de conserver ou augmenter le nombre de stationnements, et de rendre plus qualitative la cité scolaire.

Afin de faciliter la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes constitué a pour objet :

- La désignation d'une mission de maîtrise d'œuvre commune ;
- La réalisation des travaux de voirie ;
- L'achat de prestations liées à la réalisation des travaux (coordination SPS, contrôle technique, ...)
- Les frais associés.

Le coordonnateur désigné par la convention est la Ville d'Amboise, qui sera chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations liées aux consultations des entreprises. Chaque membre du groupement s'est engagé à signer séparément avec le(s) prestataire(s) qui sera(ont) retenu(s) un marché public. La signature et notification des marchés sera gérée individuellement par chaque membre du groupement. Il en ira de même pour l'exécution et le suivi.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou des marchés liés à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la désignation des prestataires des missions de contrôle,
- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU en titulaire et Monsieur Pascal OFFRE en suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention et les documents afférents à ce dossier, et notamment les pièces des marchés à intervenir.

Monsieur BOUTARD dit qu'ils (l'opposition d'Amboise) voteront encore contre cette délibération car ils étaient déjà contre l'origine du projet et donc des travaux.

L'assemblée vote pour avec 34 voix, 4 personnes votent contre et Madame FAUQUET s'abstient.

X. SYNDICAT MIXTE DU SCOT ABC

27. Demande de modification statutaire – accord sur le changement de la participation financière

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du SCOT d'Amboise, Bléré et Château-Renault,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant modifications statutaires du SCOT ABC, et notamment son article 5,

Compte-tenu de la délibération du comité Syndical du SCOT ABC sollicitant une modification de ses statuts et notamment de l'article 6 desdits statuts,

Vu l'avis favorable du Bureau du SCOT du 25 octobre 2016,

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date des 05 octobre 2016 et 26 octobre 2016 ;

Par courrier en date du 15 septembre 2016, le Président du syndicat Mixte du SCOT ABC a informé la Communauté de Communes du Val d'Amboise de la proposition de modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017, notamment en ce qui concerne l'article relatif aux participations financières des communes membres.

A la création du Syndicat Mixte du SCOT ABC, la participation financière des communes membres étaient calculée selon les critères suivants :

- Nombres d'habitants : 50% sur le nombre d'habitants,
- Potentiel fiscal de la CC : 50% base TP des CC.

Ainsi, le conseil Syndical du SCOT ABC propose de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte qui indique que les recettes du Syndicat seront constituées par les contributions financières des Communautés de Communes et calculées sur la base suivante :

- Nombre d'habitants : 50% sur le nombre d'habitants (population fiche DGF pour l'année N-1),
- Potentiel fiscal de la CC : 50% sur le potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal fiche DGF pour l'année N-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT ABC à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC.

Le Président précise que c'est l'aboutissement d'une démarche enclenchée depuis plusieurs années, qui permettra un partage plus équitable de la dépense liée au SCOT entre les 3 communautés de communes qui composent le syndicat dédié.

L'assemblée vote à l'unanimité pour avec 39 voix.

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision n°2016-51 du 7 septembre 2016 Finances – Demande de prêt « croissance verte » à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts

Décision n°2016-52 du 14 septembre 2016 Enf - Jeunesse - Convention pour consultation extranet familles MSA

Décision n°2016-53 du 14 septembre 2016 Enf - Jeunesse - Convention financement structures accueil par le CD37

Décision n°2016-54 du 14 septembre 2016 Enf - Jeunesse - Subv CAF pour changement logiciel RAM

Décision n°2016-55 du 14 septembre 2016 Adm - Demande de subv pour dotation solidarité pour sinistre SVT

Décision n°2016-56 du 14 septembre 2016 Travaux - Convention pour mise à dispo terrain Boitardière

Décision n°2016-57 du 05 octobre 2016 Economie - Avenant à convention 2016-2019 avec Mission locale

Décision n°2016-58 du 05 octobre 2016 Culture - Convention partenariat Tonton filmeurs

Décision n°2016-59 du 05 octobre 2016 Eau - Convention pour installation antenne haut débit sur château d'eau Montreuil

Décision n°2016-60 du 05 octobre 2016 Habitat - 1 2 3 chez vous - Règl d'attribution aides - Madame CHARLOTON

Décision n°2016-61 du 05 octobre 2016 Habitat - 1 2 3 chez vous - Règl d'attribution aides - M et Me MONCHATRE

Décision n°2016-62 du 05 octobre 2016 Economie - Convention d'objectifs et moyens et contrat de location Charles Péguy et CCVA

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président dit à l'assemblée avoir reçu deux questions diverses de Monsieur FORATIER mais elles ne lui ont été transmises qu'hier à 16 heures et il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance et encore moins d'y apporter réponse.

L'article 7 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Val d'Amboise prévoyant que « toute question orale sans rapport avec l'ordre du jour devra avoir fait l'objet d'un écrit remis au président trois jours francs au moins avant la séance du conseil communautaire », cette question ne sera pas traitée ce soir.

Cependant, il s'engage à lui répondre directement et rapidement sur ses interrogations.

Le Président n'ayant pas reçu d'autres questions diverses, il décide de lever la séance à 22h00 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 12 décembre prochain.

Liste des membres présents :

Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Christophe GALLAND
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENTEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Christine FAUQUET

Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Pascal DUPRE
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE